



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour  
les affaires régionales**

# Plan de relance



**ITN 7 : Transformation  
numérique des collectivités  
territoriales**

**Axe 3 : Guichets territoriaux**



**Appel à projets**  
Cahier des charges

# 1. Cadrage général

En matière d'innovation et de transformation numérique, le fonds du plan de relance pour les collectivités territoriales (ITN 7) est doté, au niveau national, de 88 Millions d'euros qui sont répartis en 3 axes :

Axe 1 : Co-construction de solutions numériques	30 M€	Autre - ANCT
Axe 2 : Projets de grande ampleur / France Connect & API	24 M€	AAP / Guichet continu - DINUM
Axe 3 : Guichets territoriaux	34 M€	Guichet déconcentré - SGAR

Le présent document a pour objet de définir les modalités de l'appel à projets relatif au guichet déconcentré du plan de relance sur le volet transformation numérique des collectivités territoriales (axe 3). Cette enveloppe s'élève à 34 millions d'euros pour l'ensemble du territoire dont 1 685 000 euros sont dédiés aux collectivités territoriales de la région Hauts-de-France.

## 2. Qui peut répondre à cet appel à projets ?

### Les acteurs pouvant répondre :

- Communes
- Établissements publics de coopération intercommunales (EPCI)
- Métropoles
- Départements
- Région

Il est précisé que les acteurs peuvent candidater dans le cadre d'un projet commun à plusieurs structures. Dans ce cas, toutes les structures doivent être associées à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la démarche. L'un d'entre eux doit être identifié comme contact opérationnel pour l'ensemble.

Tous les acteurs concernés par le projet doivent avoir validé le projet présenté et doivent s'être engagés sur l'organisation du projet (compétences nécessaires et disponibilité des ressources internes pour conduire le projet).

## 3. Quels projets peuvent être présentés ?

La priorité est accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale. La montée en compétences des collectivités et la mutualisation des initiatives doivent être recherchées. Quatre thématiques détaillées peuvent être soutenues via ces fonds déconcentrés :

1

Disposer d'une **organisation s'appuyant d'avantage sur le numérique**

Exploiter des données en lien avec une activité de la collectivité (ex : urbanisme)

Créer ou améliorer une solution numérique ou un service en ligne

Dématérialiser un processus interne ou une procédure

Mener un diagnostic ou une étude liée à l'opportunité de déploiement d'une solution numérique

2

Améliorer les connaissances et les compétences des services en matière de numérique

Valoriser et certifier les compétences numériques des agents

Former et accompagner les agents dans l'appropriation de nouvelles méthodes et outils numériques

Faire la promotion de l'inclusion numérique auprès des agents en difficulté

Mener un diagnostic ou une étude liée au degré de maturité numérique de votre organisation et de vos services

3

Proposer une relation avec les usagers s'appuyant d'avantage sur le numérique

Partager des données avec des partenaires ou des usagers

Intégrer plusieurs services numériques dans le cadre de la relation usager (ex : plateforme de services)

Améliorer la relation aux usagers en étendant l'offre omnicanal (web, accueil téléphonique, applications)

Dématérialiser un axe de la relation usagers

Mener un diagnostic ou une étude liée aux opportunités du numérique dans le cadre de la relation avec les usagers

4

Mener un projet d'innovation au bénéfice des services publics locaux avec l'aide d'un laboratoire d'innovation territoriale

Mener un projet de transformation interne lié aux conditions de mise en œuvre d'un process ou d'un service public

Mener un projet de transformation en lien avec des partenaires externes qui vise l'émergence d'innovations autour du contenu d'un service public

Acculturation des services à l'innovation

## Quelques exemples de projets attendus

- Dématérialiser une démarche de service public,
- Améliorer l'offre de transport public en exploitant au mieux l'usage des données dont la collectivité dispose sur ce périmètre,
- Former les agents à un outil du numérique pour optimiser un service rendu aux administrés,
- Conduire des ateliers d'inclusion numérique à destination des agents les plus en difficulté avec le numérique,
- Développer, moderniser les plateformes de téléphonie pour donner plus de souplesse d'organisation,
- Améliorer les parcours dans les serveurs vocaux interactifs,
- Simplifier des demandes d'aide,
- Développer une plateforme d'e-services,
- Améliorer l'accès à l'information et à l'accompagnement des jeunes

## 4. Comment candidater ?

Les dossiers peuvent être soumis à tout moment à compter du 01/04/2021 jusqu'au 30/06/2021.

Les candidatures doivent être effectuées sur [Démarches simplifiées.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr). **Deux sessions de relevé des candidatures** auront lieu :

- première session : le 14/05/21
- seconde session : le 30/06/21

Pour bénéficier d'une aide de l'Etat afin de disposer d'une organisation s'appuyant d'avantage sur le numérique, d'améliorer les connaissances et compétences des services en matière de numérique ou de faire évoluer la relation avec les usagers grâce au numérique, le dossier de candidature est accessible via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux>

Pour mener un projet numérique avec l'aide d'un laboratoire d'innovation territoriale, le dossier de candidature est accessible via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-projet-appuye-par-un-laboratoire-d-inn>

Pour toute question relative à la procédure, vous pouvez contacter à tout moment le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) aux adresses des référents régionaux suivants : [colin.thiebaut@hauts-de-france.gouv.fr](mailto:colin.thiebaut@hauts-de-france.gouv.fr) ou [gerald.fievet@hauts-de-france.gouv.fr](mailto:gerald.fievet@hauts-de-france.gouv.fr).

## 5. Instruction et sélection des projets

Le comité de sélection des projets est institué après chaque relevé des candidatures pour les instruire. Le comité de sélection est composé de trois référents régionaux et d'un référent par département. Les notifications de subventions ont lieu la semaine suivant chaque comité de sélection. Après instructions des demandes, la liste des lauréats est diffusée et les dossiers non retenus font l'objet d'une notification collective.

Un projet est éligible s'il réunit les conditions suivantes :

- Le porteur de projet relève de la liste formalisée au point 2 ;
- Le projet relève d'une des thématiques exposées au point 3 ;
- Le projet est adressé au comité de sélection selon les modalités évoquées au point 4 ;
- Le projet ne relève pas de budget de fonctionnement courant. Ainsi, cet appel à projets ne finance pas les dépenses de personnel ou d'achat d'équipements informatiques.

Le projet présenté peut être alloué de manière à ce que le financement soit sollicité pour un lot répondant aux conditions décrites ci-dessus.

Les dossiers éligibles seront analysés au regard des critères suivants :

- Les projets doivent être construits et pensés à partir d'un constat factuel et partagé ;
- Les projets doivent s'inscrire dans une démarche participative de co-construction, qu'il s'agisse des agents ou des usagers ;
- Les projets doivent s'inscrire dans une feuille de route globale et cohérente en terme de modernisation de l'action publique ;
- Si un projet est étroitement lié à la mise en place de solutions logicielles, les acteurs devront prioriser les solutions libres, dans la mesure du possible.

Il est donc demandé aux porteurs de projet de joindre à leur candidatures via [démarches-simplifiées.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) un document explicitant les différents points sus-mentionnés. Ainsi, ce document doit comprendre :

- le descriptif de la situation existante, les besoins identifiés et les objectifs du projet ;
- la méthode envisagée pour atteindre les objectifs (démarche participative, calendrier, pilotage ...) ;
- la place du projet dans le cadre de la feuille de route numérique du candidat (approuvée ou en cours) ;
- si nécessaire, l'argumentation sur le choix de la solution numérique envisagée.

Le coût global du projet (c'est-à-dire incluant à la fois les financements demandés au titre de l'appel à projets ITN 7 axe 3, les coûts supportés par le porteur et l'ensemble des autres financements) doit être supérieur à 25 000 € et inférieur à 100 000 €. Le financement accordé peut atteindre 50 à 100% du coût global du projet. Les crédits fléchés sur le projet présenté doivent être engagés avant le 31/12/2021.

Avril					Mai					Juin					Juillet	
S.13	S.14	S.15	S.16	S.17	S.18	S.19	S.20	S.21	S.22	S.23	S.24	S.25	S.26	S.27	S.28	
● candidatures					● candidatures											
01/04 Lancement de l'appel à projet					14/05 Premier relevé des candidatures										30/06 Second relevé des candidatures	